

La préfecture rappelle les règles applicables aux EDPM



Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards : les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) doivent appliquer les règles du code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres. Face aux oublis récurrents, la préfecture de **Vaucluse** rappelle les règles obligatoires.

Jeudi 30 juin, la police nationale et la police municipale d'Avignon ont mené une opération de contrôle des trottinettes électriques. Sur 38 usagers interpellés, 29 trottinettes ont été immobilisées pour défaut d'assurance et 9 procès-verbaux pour infraction aux équipements de sécurité ont été dressés.

Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards : les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) doivent appliquer les règles du code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres. Face aux oublis récurrents, la préfecture de Vaucluse rappelle les règles obligatoires.

Une réglementation dédiée a été créée pour lutter contre les comportements dangereux, promouvoir une utilisation responsable et retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons, et en particulier les plus vulnérables : personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap, etc.

Règles générales



- Les conducteurs d'EDPM doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.
- Comme pour les vélos, il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants.
- La conduite d'un EDPM est interdite à toute personne de moins de 12 ans.
- Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin : l'usage est exclusivement personnel.
- Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs, ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main.
- L'assurance de l'EDPM est obligatoire parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur par le code des assurances, y compris dans le cas d'un service de location d'EDPM en libre-service (free-floating). C'est toujours le propriétaire de l'EDPM qui doit souscrire l'assurance obligatoire.
- Il est interdit de circuler sur le trottoir. Sinon l'EDPM doit être tenu à la main.
- En agglomération, il est obligatoire de circuler sur les pistes et les bandes cyclables lorsqu'il y en a. A défaut, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- Hors agglomération, leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables.
- Comme pour les vélos, les EDPM ont également la possibilité de se garer sur les trottoirs. Leurs conducteurs sont invités à ne pas gêner la circulation des piétons et à assurer leur sécurité.

Equipement obligatoires

En agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables, le port du casque n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandé.

De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, y compris en agglomération, les utilisateurs doivent porter un vêtement ou équipement rétroréfléchissant (par exemple, un gilet, un brassard, etc.).

Pour pouvoir circuler sur la voie publique, les engins doivent être bridés à 25 km/h.

Les EDPM doivent être équipés : de feux de position avant et arrière ; de dispositifs rétroréfléchissants (catadioptres) ; d'un système de freinage et d'un avertisseur sonore.

Sanctions

- Si vous ne respectez pas les règles de circulation ou si vous transporter un passager : 35€ d'amende (2^e classe).
- Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé ou si vous débridez l'engin : 135€ d'amende (4^e classe).
- Si vous roulez avec un engin dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h : 1 500€ d'amende (5° classe).
- La nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, si vous ne portez pas un gilet ou un équipement rétroréfléchissant : 35€ d'amende (2° classe).



- Si vous poussez ou tractez une charge avec votre EDPM ou si vous vous faites remorquer : 35€ d'amende (2e classe).
- Le défaut d'assurance constitue un délit et l'amende peut atteindre 3 750€.



Jeudi 30 juin, la police nationale et la police municipale d'Avignon ont mené une opération de contrôle des trottinettes électriques. Sur 38 usagers interpellés, 29 trottinettes ont été immobilisées pour défaut d'assurance et 9 procès-verbaux pour infraction aux équipements de sécurité ont été dressés © DR

2 décembre 2025 |

Ecrit par le 2 décembre 2025

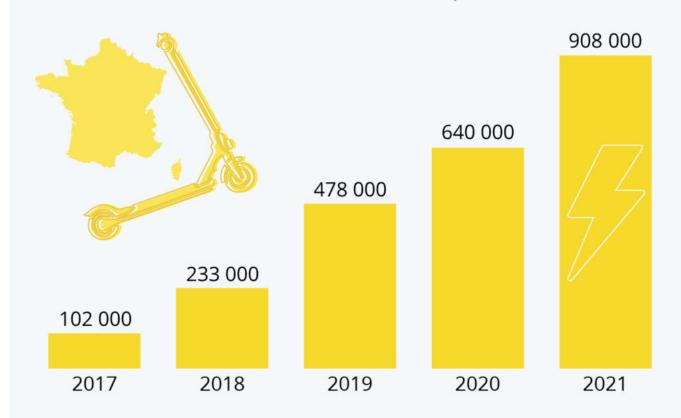
J.R.

Micro-mobilité : la trottinette électrique en plein boom



La trottinette électrique en plein boom

Ventes unitaires de trottinettes électriques en France



Sources : Fédération des professionnels de la micro-mobilité, rapports médias











En quelques années, la trottinette est devenue incontournable dans le paysage de la micro-mobilité électrique. Selon les données de la Fédération des professionnels de la micro-mobilité (FP2M), les trottinettes électriques s'apprêtent à passer le cap du million de ventes en France. En 2021, 908 000 unités ont été vendues dans l'Hexagone, contre 640 000 l'année précédente, soit un chiffre en hausse de 42 %. Pour comparer avec d'autres modes de transport, il s'est vendu environ 2,7 millions de vélos en



2020, dont 510 000 à assistance électrique. « Les utilisateurs sont de plus en plus nombreux à avoir recours à la trottinette électrique pour des déplacements domicile-travail réguliers ou quotidiens. Ces nouveaux usages, observés durant la crise sanitaire, se sont accélérés depuis la hausse des prix du carburant », <u>explique</u> Grégoire Hénin, vice-président de la FP2M.

L'un des points noirs de l'essor de ce nouveau mode de transport urbain reste néanmoins la sécurité. Face à la hausse du <u>nombre d'accidents</u> causés par des trottinettes électriques ces dernières années, les assureurs ont récemment rappelé que peu d'utilisateurs étaient assurés, alors qu'une assurance est obligatoire pour ce type d'engin motorisé.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Trottinette, vélo, gyropode, les salariés qui boudent la voiture

2 décembre 2025 |



Ecrit par le 2 décembre 2025



Vous vous demandez pourquoi de nombreux cols blancs filent à toute vitesse dans les rues, perchés sur leur trottinette électrique, sac à dos niché derrière ? La réponse se trouve évidemment dans la liberté de circulation qu'offrent les trottinettes électriques et autres moyens de transport comme le vélo. Praticité, circulation dans les espaces étroits, gain de temps, prix abordable, les nouveaux moyens de transport pour le personnel ont le vent en poupe.

Les services de santé au travail de <u>Présanse Paca-Corse</u> proposent un webinaire sur les nouveaux moyens de déplacement, à l'occasion des 'journées de la sécurité routière au travail'. L'<u>AIST 84</u>, service de santé au travail, invite les utilisateurs ou les entreprises comptant des salariés utilisant trottinette, vélo, gyropode, rollers, etc. à s'inscrire. Au programme : comment adopter les nouvelles précautions de circulation en milieu urbain et interurbain ; faire le point sur sa pratique et connaître ses droits et devoirs issus du code de la route. Le webinaire aura lieu le mercredi 19 mai 2021, de 11h à 12h. Il est ouvert à toutes les entreprises quel que soit leur service de santé au travail d'adhésion.

Inscriptions, cliquez ici.